



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **25 octobre 2010**

Délibération n° 2010-1797

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Convention de gestion provisoire du service public de chaud et froid urbains avec ELVYA - Prolongation de la durée - Approbation de l'avenant n° 1**

service : **Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes**

Rapporteur : Monsieur Ferraro

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 154

Date de convocation du Conseil : 15 octobre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 27 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y., Imbert A., Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Meunier, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Roche, Rudigoz, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Darne JC.), Charrier (pouvoir à M. Touleron), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Bernard R. (pouvoir à M. Corazzol), Blein (pouvoir à M. Ferraro), Vesco (pouvoir à M. Desbos), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Flaconnèche), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. David G.), MM. Barthélémy, Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Mmes Chevallier (pouvoir à M. Coste), Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Forissier (pouvoir à M. Meunier), Galliano (pouvoir à M. Suchet), Huguet (pouvoir à M. Quiniou), Justet (pouvoir à M. Longueval), Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Ollivier (pouvoir à M. Pillon), Mmes Palleja, Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), M. Pili (pouvoir à M. Sturla), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Desseigne), MM. Rousseau (pouvoir à M. Guimet), Sangalli (pouvoir à M. Vergiat), Touraine (pouvoir à Mme Tifra), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vial (pouvoir à M. Gléréan), Mme Yéréman.

Absents non excusés : Mme Bailly-Maitre, MM. Giordano, Louis, Mme Perrin-Gilbert, M. Réale.

Séance publique du 25 octobre 2010**Délibération n° 2010-1797**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Convention de gestion provisoire du service public de chaud et froid urbains avec ELVYA - Prolongation de la durée - Approbation de l'avenant n° 1**

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 octobre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a décidé, par délibération du 12 juillet 2004, de confier à la société Dalkia France à laquelle s'est depuis substituée la société Elvya, dans le cadre d'une délégation de service public, le financement, la réalisation et l'exploitation des équipements destinés à fournir de l'énergie calorifique et frigorifique pour alimenter les réseaux de chauffage et de froid urbains de la Communauté urbaine.

Un arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon du 5 février 2007 a confirmé le jugement du Tribunal administratif de Lyon du 15 décembre 2005 annulant la décision de signer la convention de délégation de service public avec la société Elvya et enjoignant de rechercher la résolution amiable ou à défaut judiciaire du contrat.

La résolution judiciaire du contrat a été prononcée par le Tribunal administratif de Lyon dans un jugement du 22 octobre 2009.

Afin d'assurer la continuité du service public dont il a la charge, monsieur le Président a été autorisé, par une délibération du conseil de Communauté n° 2009-0949 du 28 septembre 2009, à conclure une convention de gestion provisoire avec la société Elvya ainsi que l'admet la jurisprudence administrative en pareille hypothèse (voir en ce sens CE 21 juin 2000, Syndicat intercommunal de la Côte d'Amour et de la presqu'île guérandaise, req. n° 209319 ; CAA Bordeaux, 9 avril 2001, commune de Fort de France, req. n° 97BX31862 ; CE 8 juin 2005, Tomaselli, req. n° 255987).

Cette convention de gestion provisoire a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté urbaine et de la société Elvya depuis le jour du prononcé par le juge de la résolution du contrat et ce, jusqu'à la date de prise d'effet d'une nouvelle convention de délégation de service public attribuée à l'issue d'une procédure de mise en concurrence et au plus tard le 31 décembre 2011.

Un dossier de consultation a été préparé et le conseil de Communauté a approuvé, par délibération n° 2010-1595 du 28 juin 2010, le principe de déléguer le service public et autorisé monsieur le Président à engager la procédure.

Or, la Communauté urbaine mène depuis deux ans des études sur le thème de l'énergie dans une optique de prise de compétence et d'élaboration d'un plan énergie climat ambitieux avec, notamment, l'état précis des réseaux de chauffage urbain et chaufferies collectives sur le territoire de la Communauté urbaine et l'inventaire du potentiel des énergies renouvelables sur l'agglomération.

Par ailleurs, différentes initiatives en cours définiront, de début 2011 à début 2012, le cadre stratégique du futur réseau de chaud et froid urbains de Lyon-Villeurbanne, comme le lancement de la conférence "énergie climat" dont les travaux devraient être finalisés début 2011, débouchant sur une stratégie "énergie climat" précisant l'enjeu du déploiement des réseaux de chaleur.

Enfin, de nouveaux éléments sont apparus en 2010 pouvant modifier la réflexion sur l'organisation future de la compétence énergie et du réseau de chaud et froid urbains tels que le Grenelle 2 de l'environnement et le volet smart city du "Strategic Energy Technology", plan de la direction générale à l'énergie de la Commission européenne dont la Communauté urbaine participe aux travaux préparatoires.

L'objectif pour la Communauté urbaine est de devenir acteur en matière d'énergie sur le territoire de l'agglomération. L'élaboration d'un cadre stratégique (compétence, stratégie, schéma directeur chauffage urbain, etc.) est, de ce fait, indispensable mais nécessite des délais incompressibles d'études et de procédures.

Ainsi, la volonté de la Communauté urbaine de poursuivre la réflexion pour une prise de compétence énergie au 1er janvier 2012 conduit à repousser la consultation nécessaire à la remise en concurrence de la délégation de service public.

Une fois les contours de la compétence définis, il conviendra de désigner un exploitant du service public sous une forme qui reste à déterminer. Le délai des procédures à conduire est estimé à 18 mois minimum à compter de la date de prise de compétence effective.

Le maintien de la continuité du service public pendant cette phase nécessite donc de prolonger la convention provisoire pour une durée supplémentaire de deux ans à compter du 31 décembre 2011.

Afin de garantir les engagements précédemment pris par la Communauté urbaine à l'égard de la ville de Bron, dans le cadre d'un maillage programmé des réseaux, il est prévu d'étendre le périmètre de la convention sur une partie du territoire de la ville de Bron à compter de la date de transfert de gestion du service public de chauffage urbain à la Communauté urbaine.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 16 septembre 2010 ;

Oùï l'avis du comité technique paritaire en date du 24 septembre 2010 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de gestion provisoire du service public de chaud et froid urbains de Lyon-Villeurbanne prolongeant la durée de la convention de deux ans à compter du 31 décembre 2011 conclue avec la société Elvya.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tous les actes contractuels y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 octobre 2010.